

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0022990.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	SCA SAINT MAURICE LE PIEMONT DES CEVENNES		Autorité	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)	
	Adresse	MONTEE DE PISSEVIN 30360 Saint-Maurice-de-Cazeville		Adresse	1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie	
	Pays	France	Code ISO FR	Pays	France	Code ISO FR
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage • Exportation 						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
<ul style="list-style-type: none"> • (f) Vin <ul style="list-style-type: none"> Méthode de production: - production de produits biologiques - production biologique avec une production non biologique 						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	15 décembre 2023 15:46:24 +01 (Europe/Luxembourg)	Nom et signature	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE	Certificat valable du	06/11/2023 au 31/03/2025	
Lieu	Courbevoie (FR)					

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres produits alimentaires - Moûts 2021 - 2022 - 2023 cabernet sauvignon.	Biologique
	Lies	Biologique
	Marcs de raisins	Biologique
	Vin - Vin vrac et conditionné - Millésime 2023 - 2022 - 2021 - 2020 : AOP Duché d'Uzès : Rouge, Rosé - IGP Pays d'OC : Rouge, Rosé et Blanc - IGP Gard : Rouge, Rosé et Blanc - IGP Cévennes : Rouge, Rosé et Blanc et IGP Pont du Gard : Rouge, Rosé et Blanc - Vin sans IG : Rouge, Rosé et Blanc - IGP Terres du midi : Rouge, Rosé et Blanc - Vin sans IG : Rouge, Rosé et Blanc	Biologique
	Vin - Vins destinés à la vente aux Etats Unis dans la catégorie "WINE MADE WITH ORGANIC GRAPES" : Millésime 2023 - 2022 - 2021 - IGP Pays d'OC : Rouge, Rosé et Blanc - IGP Gard : Rouge, Rosé et Blanc - IGP Cévennes : Rouge, Rosé et Blanc - Vin sans IG : Rouge, Rosé et Blanc	Biologique
	Vin - Vins destinés à la vente aux Etats Unis dans la catégorie "ORGANIC WINE" : Oc rouge 2023 - Oc Blanc 2023 - Cévennes Rouge 2023, 2022, 2021 - Cévennes Blanc 2023, 2022, 2021 - Vin sans IG Rouge 2023 - Vin sans IG Blanc 2023	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Opération de façonnage réalisée pour un tiers - Vinification, Elevage, Assemblage, Conditionnement et/ou Stockage de vin	
	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf	
II.9 Autres informations		